



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
28 juillet 2025

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure
Sixième réunion**

Genève, 3-7 novembre 2025

Point 4 b) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen
ou décision : produits contenant du mercure ajouté
et procédés de fabrication utilisant du mercure
ou des composés du mercure : amendements à l'Annexe A**

Amendements à l'Annexe A

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La présente note énonce les propositions visant à modifier l'Annexe A de la Convention de Minamata sur le mercure, telles qu'elles figurent dans la décision MC-5/4.
2. Le point 4 b) de l'ordre du jour provisoire de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention comprend également deux autres sous-points, à savoir les produits cosmétiques énumérés dans la première partie de l'Annexe A et l'examen de la faisabilité de solutions de remplacement sans mercure pour la production de chlorure de vinyle. Des informations sur ces questions sont présentées dans les documents UNEP/MC/COP.6/6/Add.1 et UNEP/MC/COP.6/6/Add.2, respectivement.
3. Le secrétariat a reçu une demande de prorogation des dérogations aux dates d'abandon définitif énumérées à l'Annexe A, qui doit être examinée par la Conférence des Parties conformément au paragraphe 6 de l'article 6 de la Convention. Des informations à ce sujet figurent dans le document UNEP/MC/COP.6/6/Add.3.

II. Propositions d'amendement à l'Annexe A de la Convention

4. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a examiné une proposition soumise par le Botswana et le Burkina Faso au nom de la région Afrique visant à modifier l'Annexe A de la Convention en ce qui concerne les mesures relatives aux amalgames dentaires. Conformément au paragraphe 7 de l'article 4, la proposition comprenait des informations sur la disponibilité de solutions de remplacement sans mercure, la faisabilité technique et économique de ces dernières ainsi que les risques et avantages qu'elles présentent pour l'environnement et la santé.

* UNEP/MC/COP.6/1/Rev.1.

5. Dans sa décision MC-5/4, la Conférence des Parties a décidé de modifier la deuxième partie de l'Annexe A en y ajoutant la disposition suivante :

<i>Produits contenant du mercure ajouté</i>	<i>Dispositions</i>
Amalgames dentaires	En outre, les Parties qui n'ont pas encore retiré les amalgames dentaires de la circulation doivent : i) Présenter à intervalles quadriennaux au secrétariat, dans le cadre de leur rapport national, un plan d'action national ou un rapport établi à partir des informations disponibles au sujet des progrès qu'elles ont enregistrés ou sont en train de faire concernant la réduction ou la cessation progressive de l'utilisation d'amalgames dentaires.

6. La Conférence des Parties a également décidé d'examiner à sa sixième réunion la proposition visant à modifier la première partie de l'Annexe A en y ajoutant la rubrique suivante :

<i>Produits contenant du mercure ajouté</i>	<i>Date à compter de laquelle la production, l'importation ou l'exportation du produit n'est plus autorisée (date d'abandon définitif)</i>
[Amalgames dentaires]	[2030]

7. Dans la même décision, la Conférence a décidé d'examiner à sa sixième réunion la proposition visant à modifier encore la deuxième partie de l'Annexe A en y ajoutant la disposition suivante :

<i>Produits contenant du mercure ajouté</i>	<i>Dispositions</i>
Amalgames dentaires	En outre, les Parties doivent : iv) [Faire en sorte, par des mesures appropriées, que les polices d'assurance et programmes publics [proscrivent ou empêchent] [réduisent progressivement] l'utilisation d'amalgames dentaires.] [Variante pour le point iv)] rendre des mesures, selon qu'il convient, pour que les politiques ou programmes publics proscrivent ou empêchent [ou réduisent progressivement] l'utilisation d'amalgames dentaires.]

III. Mesure proposée

8. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les amendements proposés à l'Annexe A en vue d'adopter des décisions à ce sujet, s'il y a lieu.